

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 24
Présents : 19
Ayant pris part au vote
(vote public) : 22
○ Pour : 22
○ Contre : 0
○ Abstention : 0
○ Blanc : 0
○ Nul : 0

Date de convocation :
Le 18 novembre 2025

Date d'affichage :
Le 18 novembre 2025

DELIBERATION N° :
DC/2025-11-24/23

OBJET DE LA SEANCE :
Attributions de
compensation définitives

Année 2025

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Raucoules (salle des associations),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Marc TOURON)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, MOULIN Christophe, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas, et Mmes DREVET Hélène, MARCON Catherine, MEYNET Isabelle, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusé : Néant.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et CELLE Hubert.

Pouvoirs : M. SABY F.-Régis donne pouvoir à Mme JAMES M.-Laure.
Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.
M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme SOUTRENON Maryline.

M. le Président rappelle la délibération du 23 février 2001 fixant les modalités de reversement de l'attribution de compensation aux communes membres étant donné la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique depuis le 1^{er} janvier 2001, les délibérations du 10 novembre 2003 et du 4 juillet 2005 validant les conclusions des rapports de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges réunie suite aux transferts de charges effectués, ainsi que la délibération du 2 avril 2007 décidant la fixation libre du montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Julien-Molhesabate, et la délibération n° DC/2021-11-29/09 du 29 novembre 2021 validant les conclusions du rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges réunie suite aux transferts de charges effectués (compétence « jeunesse »).

Il rappelle également la délibération n° DC/2025-03-17/08 du 17 mars 2025 approuvant les montants provisoires des attributions de compensation à verser aux Communes pour le compte de l'année 2025 :

<u>Commune de Dunières</u> :	549 363,00 Euros
<u>Commune de Montfaucon</u> :	357 536,00 Euros
<u>Commune de Montregard</u> :	25 956,00 Euros
<u>Commune de Raucoules</u> :	8 931,00 Euros
<u>Commune de Riotord</u> :	164 739,00 Euros
<u>Commune de St-Bonnet-le-Froid</u> :	22 673,00 Euros
<u>Commune de St-Julien-Molhesabate</u> :	0,00 Euros
<u>Commune de St-Romain-Lachalm</u> :	63 909,00 Euros

AR Prefecture

043-244300307-20251124-DC2025112423-DE
Reçu le 03/12/2025

M. le Président rappelle également les délibérations du Conseil Communautaire n° DC/2024-11-04/02 et n° DC/2024-11-04/03 du 4 novembre 2024 actant la prise de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes (validée par arrêté préfectoral n° BCTE/2024/154 du 4 décembre 2024).

Il expose que depuis cette date, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (commission règlementaire composée de membres désignés par les Communes) s'est réunie à plusieurs reprises afin de procéder à l'évaluation des charges transférées suite à ce transfert de compétence :

- 13 juin 2025 : présentation du rôle de la CLECT
- 7 juillet 2025 / 22 juillet 2025 / 9 septembre 2025 : travail sur l'évaluation des charges transférées « gestion des eaux pluviales urbaines »
- 29 septembre 2025 : finalisation du travail sur l'évaluation des charges transférées « gestion des eaux pluviales urbaines »

Il précise que la CLECT a transmis son rapport à toutes les Communes membres de la Communauté de Communes pour avis sur la base de l'évaluation des charges transférées effectuée :

Communes	Evaluation des charges « GEPU »
DUNIERES	120 779.96 €
MONTFAUCON	61 508.48 €
MONTREGARD	12 082.17 €
RAUCOULES	16 433.85 €
RIOTORD	29 421.67 €
ST BONNET	4 377.77 €
ST JULIEN	5 288.91 €
ST ROMAIN	22 115.61 €

Les Communes membres de la Communauté de Communes ont toutes émis un avis favorable à l'évaluation des charges proposée par la CLECT : Dunières (15 novembre 2025), Montfaucon (20 novembre 2025), Montregard (24 octobre 2025), Raucoules (4 novembre 2025), Riotord (20 novembre 2025), St-Bonnet (4 novembre 2025), St-Julien (30 septembre 2025) et St-Romain (28 octobre 2025).

Conformément à la réglementation, en cas de transfert de charges entre l'EPCI et ses Communes membres, M. le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la révision du montant de l'attribution de compensation sur la base du rapport de la CLECT :

Communes	Montant annuel des attributions de compensation actuel <u>AC Provisoires 2025</u>	Evaluation des charges « GEPU »	Montant annuel des attributions de compensation révisées <u>AC définitives 2025</u>
DUNIERES	549 363.00 €	120 779.96 €	428 583.04 €
MONTFAUCON	357 536.00 €	61 508.48 €	296 027.52 €
MONTREGARD	25 956.00 €	12 082.17 €	13 873.83 €
RAUCOULES	8 931.00 €	16 433.85 €	-7 502.85 €
RIOTORD	164 739.00 €	29 421.67 €	135 317.33 €
ST BONNET	22 673.00 €	4 377.77 €	18 295.23 €
ST JULIEN	- €	5 288.91 €	-5 288.91 €
ST ROMAIN	63 909.00 €	22 115.61 €	41 793.39 €
TOTAL	1 193 107.00 €	272 008.42 €	921 098.58 €

AR Prefecture

043-244300307-20251124-DC2025112423-DE
Reçu le 03/12/2025

M. le Président indique alors qu'il y a lieu de fixer le montant définitif des attributions de compensation à reverser aux Communes pour l'année 2025 suite à l'évaluation des charges consécutive au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de verser aux Communes ci-après au titre de l'année 2025 les montants définitifs d'attribution de compensation suivant :

<u>Commune de Dunières</u> :	428 583,04 Euros
<u>Commune de Montfaucon</u> :	296 027.52 Euros
<u>Commune de Montregard</u> :	13 873.83 Euros
<u>Commune de Raucoules</u> :	- 7 502.85 Euros
<u>Commune de Riotord</u> :	135 317.33 Euros
<u>Commune de St-Bonnet-le-Froid</u> :	18 295.23 Euros
<u>Commune de St-Julien-Molhesab.</u> :	- 5 288.91 Euros
<u>Commune de St-Romain-Lachalm</u> :	41 793.39 Euros

- charge le Président, ou toute autre personne habilitée, d'ajuster les versements à effectuer ou les remboursements à demander par rapport aux acomptes déjà versés à chaque Commune.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Jean-Marc TOURON
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20251124-DC2025112423-DE
Reçu le 03/12/2025

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20251124-DC2025112423-DE
Reçu le 03/12/2025